

TERRITOIRE DE BELFORT



**COMMUNE D'ANGEOT**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 28 MARS 2024**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant rassemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 28 mars 2024, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Était absents et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN et Thierry LOUVET à Bernadette MARTINATO.

✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Anne DUPUIS est désignée pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2024 - 17**

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE – RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » ;

**Considérant** que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- ⇒ La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- ⇒ La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- ⇒ La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **d'autoriser** le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,
- ⇒ **de prendre acte** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mars 2024, et de la publication le 29 mars 2024.



**Le Maire,**  
**Michel NARDIN**

